



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES RELATIVES À L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020 AU 2 JANVIER 2021

Troyes, le 30 novembre 2020

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021.

A ce titre, M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, reconduit, par arrêté préfectoral du 30 novembre 2020, l'obligation de porter un masque, à compter du 1^{er} décembre 2020 au 2 janvier 2021, dans les lieux suivants :

- marchés couverts et non couverts, autorisés en application de l'article 38 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;
- parkings et abords des entrées et sorties des établissements scolaires publics ou privés, des établissements d'enseignement supérieurs publics ou privés, des centres de formation et d'apprentissage, des établissements d'accueil collectifs de mineurs (centres de loisirs, crèches...) et des établissements culturels ;
- parkings et abords des entrées et sorties des lieux de culte ;
- parkings et abords des centres commerciaux, grandes surfaces et centres de marques ;
- parkings et abords des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- dans le périmètre dit du « bouchon de Champagne » à Troyes de 7h à 3h le lendemain matin ;
- aux abords des gares de Troyes, Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Les enfants de moins de 11 ans ne sont pas tenus à cette obligation. Il en va de même pour les personnes en situation de handicap, sur présentation d'un certificat médical.

Le préfet rappelle que :

- depuis le 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos pour toute personne à partir de 11 ans ;
- les joggeurs ainsi que les personnes exerçant une activité physique au titre de la course à pied ou du vélo, ne sont pas tenus de porter le masque. Toutefois, il leur est demandé de privilégier leur pratique sportive à des horaires et en des lieux où la densité de population est faible ;
- le respect des gestes barrières, de la distanciation physique (notamment aux abords des lieux très fréquentés, en particulier les établissements scolaires) et la bonne application des consignes sanitaires est absolument essentielle pour endiguer l'épidémie, sauver des vies et éviter d'avoir à prendre des mesures plus contraignantes qui auront des effets sur les activités économiques et sociales.

Le 28 novembre a marqué l'assouplissement des mesures par le Gouvernement. Cette nouvelle phase, qui sera mise en œuvre par étapes, a pour objectif, de contrôler durablement l'épidémie.

Le virus circulant encore activement dans le pays, en particulier dans l'Aube, le préfet invite les Auboisiens à appliquer, au cours des prochaines semaines, les mesures suivantes avec le plus grand civisme :

- limiter les brassages de personnes, y compris dans la sphère privée ;
- appliquer rigoureusement les gestes barrières ;
- se faire tester au moindre doute, ce qui devient de plus en plus aisé avec la diminution des délais pour les tests PCR et l'accès aux tests antigéniques ;
- s'isoler immédiatement afin de protéger ses proches quand on est positif, symptomatique non testé ou même quand on est cas contact, le temps de procéder à un test PCR.

Contact presse

Matthieu OLIVIER
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312-10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube

 @Prefet10